

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

**PRESENTS : 14**

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette -- BUBEL Géraldine CLOSSET  
Véronique - CHIVORET Danielle - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - PORTE Aline - SCHWARTZ  
Jeanne

Mes. BRUCKER Régis - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER Raphaël - STACHOWIAK Alain - TAJAJ  
Mujo.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Mmes KLEY Virginie - RAKOWSKI Marie-France - RIETZLER Catherine.  
Mes. KNAPIC Emmanuel - ORIEZ Yves

**ABSENTS EXCUSES: 2**

Mme DUBUISSON Alexandra  
M. GABRIEL Jean-Michel

**ABSENT : 1**

M. ENGLER Jacques

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, et ouvre  
la séance.

**1) CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT – INTEGRATION DES RESULTATS  
CUMULES DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des  
Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7  
août 2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCL/1-054 en date du 27 décembre 2017 portant  
modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du  
1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la  
commune en date du 12 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la  
commune à la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences il est admis  
que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement communal, qu'il s'agisse  
d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés sur le budget principal de la commune,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des  
opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31  
décembre 2017.

**CONSIDERANT** que la section d'exploitation fait apparaître un excédent cumulé  
de (compte 002): ..... **59 969,39 €**

**CONSIDERANT** que la section d'investissement enregistre un excédent cumulé d'exécution de (compte 001) ..... **30 595,99 €**

Ces résultats de clôture seront intégralement intégrés aux résultats du budget principal aux articles 001 pour l'investissement et 002 pour le fonctionnement.

La prise de la compétence assainissement par la CASC au 1er janvier 2018, implique la clôture du budget d'assainissement au 31/12/2017 par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
par 15 voix pour et 4 voix contre**

**AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'assainissement ;

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement sur le budget principal de la commune définit ci-dessous ;

Résultat d'exploitation cumulé excédentaire de : 59 969,39 €  
Résultat d'investissement cumulé excédentaire de : 30 595,99 €

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

<b><u>2. Modalités comptables et financières du transfert de la compétence d'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences</u></b>
--

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRé) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités comptables du transfert de la compétence globale d'assainissement,

Considérant les dépenses prises en charge par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre de l'exercice antérieur de la compétence communale d'assainissement qui s'élèvent à 553 392 €,

Considérant que les ressources disponibles suite à la clôture du budget d'assainissement communal s'établissent à hauteur de 109 708,13 €,

### Décide par 15 voix pour et 4 voix contre

De transférer à la CASC :

- les emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de l'assainissement communal et leur prise en charge,
- les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
- les subventions transférables,
- les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes.

De conserver :

- les résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement,
- le solde de trésorerie,
- les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,
- les redevances 2017,
- le FCTVA à percevoir en 2018,
- les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
- les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
- les soldes de TVA,
- toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire

De verser à la CASC une compensation financière au titre des dépenses de transfert dans la limite des recettes disponibles suite à la clôture du budget annexe d'assainissement communal par l'émission **d'un mandat de 109 708,13 € au compte 678** sur le budget principal de la commune, conformément à la convention financière annexée à la présente délibération,

D'approuver la convention financière annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,

D'autoriser le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution des écritures et opérations budgétaires nécessaires à ce transfert.

---

<b>3 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES suite au transfert de la compétence assainissement à la CASC</b>
---

Suite au vote du Conseil Municipal autorisant le transfert des résultats du budget assainissement au budget principal M14 2018 de la commune et de versement à la CASC d'une compensation financière au titre des dépenses de transfert dans la limite des recettes disponibles suite à la clôture du budget assainissement de la façon suivante :

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 4 voix contre,

**1) En section de fonctionnement :**

- d'inscrire en recettes au **compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** la somme de **59 969,39 €** représentant l'excédent d'exploitation du budget assainissement 2017,

- d'inscrire en recettes au **compte 7588 « Autres produits de gestion courante »** la somme de **19 142,75 €** représentant la redevance assainissement 2017 versée par VEOLIA,
- d'inscrire en dépenses au compte **678 « 'Autres charges exceptionnelles »** une somme de **109 708,13 €** représentant la compensation financière à verser à la CASC

**2) En section d'investissement :**

- d'inscrire en recettes au compte **001 « solde d'exécution de la section investissement reporté »** la somme de **30 595,99 €** représentant l'excédent d'investissement du budget assainissement 2017,
- **de réaliser l'équilibre budgétaire sur les comptes 021 et 023** par une diminution de 30 595,99 €.

---

**4. APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (ACEM)**

Madame Schwartz Jeanne, adjointe déléguée informe les membres de l'assemblée que la commune de Woustviller confie depuis 2014 la gestion du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire à l'OPAL (Organisation Populaire des activités de loisirs) sous forme de délégation de service public (DSP).

L'actuelle DSP prendra fin le 06 avril 2019.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Mme SCHWARTZ Jeanne demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil collectif des mineurs (ACEM) selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,
- d'inviter Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du contenu et des caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire et après en avoir délibéré vote par 15 voix pour et 4 voix contre.

---

**5 DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2019 de la commune sera présenté à la fin du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour,

- autorisent Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Mme Gross fait part à l'assemblée délibérante que cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits, à savoir les dépenses d'investissement concernées.

Mme le Maire informe les membres présents que cette délibération sera transmise en début d'année aux services de la Trésorerie et sera accompagnée de l'état des restes à réaliser.

Cet argument ne convainc pas Mme Gross, M. Tafaj et Mme Chivoret qui refusent de participer au vote.

---

**6 TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W SAISON 2018/2019**

Madame le Maire présente aux membres la nouvelle saison culturelle 2018/2019 avec les tarifs pour chaque spectacle selon la grille ci-après.

Elle rajoute que pour la 1<sup>ère</sup> fois un système d'abonnement a été mise en place à l'aide d'une classification des spectacles dans 4 couleurs différentes.



## Tarification billetterie salle W

.....Tarif-plein → .....Tarif-Abonnement  
 .....Gradins-n°./Parterre.....Gradins-n°./Parterre

<input type="checkbox"/> Le-22/09/18-Bohemian-Dust → 12-€./-10-€-Jaune	→ 8-€./7-€
<input type="checkbox"/> Le-20/01/19-Le-Concert-du-Nouvel-An → 12€./-10-€-Jaune	
<input type="checkbox"/> Le-02/02/19-Joyeux-Compagnons → 12-€./-10€-Jaune	
<input type="checkbox"/> Le-15/06/19-La-Marjolaine → → → 12-€./-10-€-Jaune	
<input type="checkbox"/> Le-06/04/19-Adopte-un-Jules.com → 25-€./-20-€-Vert	→ 22-€./18-€
<input type="checkbox"/> Le-13/04/19-Malédiction-de-Quasimodo → 25-€./-20-€-Vert	
<input type="checkbox"/> Le-27/10/18-NIGHT-and-CABARET → → 35-€./-30-€-Bleu	→ 32-€./27-€
<input type="checkbox"/> Le-16/03/19-Celtic-Clover's → → → 35€./-30-€-Bleu	
<input type="checkbox"/> Le-06/10/18-Olivier-de-BENOIST → → 40-€./-35-€-Rouge	→ 36-€./-32-€
<input type="checkbox"/> Le-14/11/18-Michel-FUGAIN → → 40-€./-35-€-Rouge	
<input type="checkbox"/> Le-04/05/19-Patrick-SEBASTIEN → → 40-€./-35-€-Rouge	
<input type="checkbox"/> Le-25/05/19-Hugues-AUFRAY → → 40-€./-35-€-Rouge	
Le-30/09/2018-THE-DANSANT → → Tarif-unique-5-€ Le-10/03/2019-THE-DANSANT → → Tarif-unique-5-€	

### Tarification des abonnements :

#### Parterre pl. libre assis

1 Rouge	32 €
1 Bleu	27 €
1 Vert	18 €
1 Jaune	7 €
	<b>84 €</b>

#### Gradins n°

1 Rouge	36 €
1 Bleu	32 €
1 Vert	22 €
1 Jaune	8 €
	<b>98 €</b>

#### Parterre pl. libre assis

2 Rouge	64 €
1 Bleu	27 €
1 Vert	18 €
	<b>109 €</b>

#### Gradins n°

2 Rouge	72 €
1 Bleu	32 €
1 Vert	22 €
	<b>126 €</b>

Pour chaque abonnement acheté, 1 invitation sera remise pour le **Thé dansant**

- du dimanche    **30 septembre 2018**                    à **15h00**
- du dimanche    **10 mars 2019**                                    à **15h00**

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs par 15 voix pour et 4 abstentions.

M. Régis BRUCKER, conseiller municipal quitte la séance et donne pouvoir à Madame le Maire

## **7    VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE M. ENDERLIN et Mme DAHMANI**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de vendre à **M. ENDERLIN Bruno** et **Mme DAHMANI Lucrezia**, domiciliés 19, rue des Pommiers, un terrain cadastré en section 02

-            parcelle n° 463 d'une superficie de 64 ca

au prix de 1 000 €/ are, soit au total **640 €** à verser à la commune,

Les frais notariaux sont à la charge de l'acheteur.

## **8    REMBOURSEMENTS DE SINISTRES et HONORAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

➤ de **GROUPAMA** :

- de **260 €** faisant suite à un sinistre bris de glace sur un panneau d'affichage rue de la forêt ;
- de **968,54 €** faisant suite à un sinistre dégât des eaux dans les communs de l'immeuble sis 37, rue du Stade ;
- de **1 892,35 €** faisant suite aux dégâts occasionnés par la tempête du 23.09.18 ;
- de **2 927,70 €** concernant le remboursement de la note d'honoraires d'avocat relative à une affaire contentieuse opposant la société CGP à la commune au TA de Strasbourg.

**9 DIVERS**

**A. Sinistre voie communale n° 1 entre Woustviller et Hambach**

Le 04/08 un habitant de Hambach a abimé le pneu de son véhicule dans un nid de poule sur la route communale entre Woustviller et Hambach.

Cet évènement a fait l'objet d'un constat en mairie. Le coût de remplacement du pneu s'élevant à **92,40 €**, il est inférieur à celui de la franchise de notre contrat auprès de GROUPAMA.

La GMF, assureur de l'intéressé nous réclame à présent le remboursement du dommage.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- autorise Mme le Maire à verser à la GMF le coût de remplacement du pneu soit 92,40 €

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 19H50.